

# Référendum contre le prélèvement obligatoire de données biométriques et d'empreintes digitales pour tous les nouveaux passeports et cartes d'identité.

**Voulez-vous que vos empreintes digitales soient centralisées ?  
Voulez-vous que votre carte d'identité ou votre passeport contienne  
une puce permettant la localisation ?**



## **NON? Alors agissez pendant qu'il est encore temps!**



- **NON** à la collecte forcée de données biométriques pour tous les nouveaux passeports et cartes d'identité!
- **NON** à la sauvegarde de vos données personnelles biométriques dans une base de données centrale.
- **NON** à l'accès de gouvernements étrangers et d'entreprises privées à vos données biométriques!
- **NON** à l'instauration de puces de radio-identification (RFID) dans tous les nouveaux passeports suisses et cartes d'identité!
- **NON** à la centralisation bureaucratique et au démantèlement des bureaux de contrôles des habitants!
- **NON** à l'extension du contrôle de l'Etat sur les citoyens!

**Chaque citoyen suisse doit pouvoir décider s'il veut d'un passeport suisse et d'une carte d'identité, avec ou sans données biométriques et puce RFID.**

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 et des art. 59 ss de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, que **l'arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (Développement de l'Acquis de Schengen)** soit soumis au vote populaire.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune politique indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Quiconque falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée en vue d'un référendum (art. 282 CP) ou se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP) est punissable.

<b>Canton:</b>	<b>No postal:</b>	<b>Commune politique:</b>
----------------	-------------------	---------------------------

	<b>Nom</b> (à la main et en majuscules)	<b>Prénom</b> (à la main et en majuscules)	<b>Date de naissance</b> (jour/mois/année)	<b>Adresse exacte</b> (Rue et numéro)	<b>Signature manuscrite</b>	<b>Contrôle</b> (laisser en blanc)
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

Expiration du délai référendaire: **2 octobre 2008**. Publié dans la Feuille fédérale le 24 juin 2008.

### **A remplir par la commune politique**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation:

Lieu: \_\_\_\_\_ Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Sceau de la commune

Date: \_\_\_\_\_ Signature manuscrite: \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer cette liste entièrement ou partiellement complétée à: **POP vaudois, Place Chauderon 5, 1003 Lausanne** jusqu'au **15 septembre 2008**. Plus d'informations sur: <http://www.popvaud.ch>